

Postes vacants au sein des Comités de Protection des Personnes (CPP) Hauts-de-France

Mise à jour du 17 mai 2023

Collège I - 1° - Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	<ul style="list-style-type: none"> • CPP Nord-Ouest II : Néant • CPP Nord-Ouest IV: Néant
Collège I - 2° - Deux médecins spécialistes de médecine générale	<ul style="list-style-type: none"> • CPP Nord-Ouest II : 1 membre • CPP Nord-Ouest IV: Néant
Collège I - 3° - Deux pharmaciens hospitaliers	<ul style="list-style-type: none"> • CPP Nord-Ouest II : Néant • CPP Nord-Ouest IV : Néant
Collège I - 4° - Deux auxiliaires médicaux	<ul style="list-style-type: none"> • CPP Nord-Ouest II : 1 membre • CPP Nord-Ouest IV: 1 membre
Collège II - 1° - Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique	<ul style="list-style-type: none"> • CPP Nord-Ouest II : Néant • CPP Nord-Ouest IV : Néant
Collège II - 2° - Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> • CPP Nord-Ouest II : 4 membres • CPP Nord-Ouest IV: Néant
Collège II - 3° - Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique	<ul style="list-style-type: none"> • CPP Nord-Ouest II : 2 membres • CPP Nord-Ouest IV: Néant
Collège II - 4° - Quatre représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique	<ul style="list-style-type: none"> • CPP Nord-Ouest II : 2 membres • CPP Nord-Ouest IV: Néant